



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-364-077

DU 21 juillet 2020

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 4 pendant les travaux
du contournement (accès base de vie)
du 29 juillet 2020 au 30 septembre 2022
sur la commune de COSSE-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement (accès à la base de vie), sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du contournement (accès à la base de vie), concernant la RD 4, du 29 juillet 2020 au 30 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une limitation de vitesse à **50 km/h**, dans les deux sens de circulation, du PR 18 + 350 au PR 19 + 000, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises Guintoli, Charier et Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien
- Le groupement d'entreprises Guintoli, Charier et Eurovia,
- Service Grands travaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET